



- (1) Entrée soumise à la condition de posséder le brevet de chef de quart 500 et de prouver 30 mois de navigation au pont sur des navires de plus de 500.
- (2) 6 mois de navigation en qualité d'élève passerelle sont nécessaires après le cours de chef de quart passerelle pour obtenir le brevet de chef de quart passerelle.

Légende :

- Cours
- Temps de navigation
- Brevet
- En cours de réglementation